

**AVIS PUBLIC**  
**PROJET DE RÈGLEMENT 3508-2025-1**  
**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**Cet avis remplace l'avis publié le 2 décembre 2025**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT**

Le conseil municipal a adopté, à la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025, le projet de règlement 3508-2025-1 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 concernant la hauteur maximale des bâtiments principaux dans plusieurs zones.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

<b>Article</b>	<b>Objet</b>	<b>Zone existante concernée</b>
1 a)	Modification de la grille des usages et normes de la zone résidentielle H122, située dans le secteur de la rue Principale Ouest et de la voie ferrée Central Maine & Québec Railway Canada Inc, pour diminuer la hauteur maximale autorisée pour un bâtiment principal de 15 mètres à 12 mètres pour l'usage d'hébergement touristique. (Annexe B)	H122
1 b)	Modification de la grille des usages et normes de la zone multifonctionnelle M125, située dans le secteur de la rue Principale Ouest et du chemin Roy, pour diminuer la hauteur maximale autorisée pour un bâtiment principal de 15 mètres à 12 mètres pour un usage d'habitation multifamiliale. (Annexe B)	M125
1 c)	Modification de la grille des usages et normes de la zone résidentielle H130, située dans le secteur des rues Merry Nord et Bruant-des-Marais, pour diminuer la hauteur maximale autorisée pour un bâtiment principal de 15 mètres à 13 mètres pour les usages d'habitation multifamiliale et de vente au détail ou service. (Annexe B)	H130
1 d)	Modification de la grille des usages et normes des zones commerciales C202 et C203, situées dans le secteur des chemins de la Rivière-aux-Cerises et Couture, de l'autoroute des Cantons de l'Est (A-10) et des rues Claulima et de la Douce-Montée, pour diminuer la hauteur maximale autorisée pour un bâtiment principal de 15 mètres à 12 mètres pour tous les usages autorisés dans la zone. (Annexe B)	C202 et C203
1 e)	Modification de la grille des usages et normes de la zone résidentielle H248, située dans le secteur des rues des Pins, Abbott, MacDonald, Victoria, Somers et du Collège, pour diminuer la hauteur maximale autorisée pour un bâtiment principal de 15 mètres à 12 mètres pour tous les usages autorisés dans la zone. (Annexe B)	H248
1 f)	Modification de la grille des usages et normes de la zone résidentielle H285, située dans le secteur de la rue Saint-Mathieu, pour diminuer la hauteur maximale autorisée pour un bâtiment principal de 19 mètres à 12 mètres pour un usage d'habitation multifamiliale. (Annexe B)	H285

Ce projet de règlement concerne les zones H122, M125, H130, C202, C203, H248 et H285.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 16 décembre 2025 à 19 h**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Si vous avez des questions concernant ce projet, vous pouvez également nous faire parvenir, au cours de l'assemblée publique de consultation, vos questions via Facebook.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que les plans de la zone concernée et des zones contigües, le cas échéant, peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au [www.ville.magog.qc.ca/avispublics](http://www.ville.magog.qc.ca/avispublics). Pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Les plans des zones concernées sont joints au projet de règlement qui accompagne le présent avis.

Donné à Magog, le 3 décembre 2025.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière